

VILLE DE LILLERS

ARRETE DU MAIRE

Le maire de la ville de Lillers,
VU les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article 417-9 relatif aux stationnements gênants,
VU le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles, R. 325-12 à R.325-42 du Code de la Route, relatif à la mise en fourrière des véhicules gênants ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et faciliter l'organisation de la Fête Foraine sur la place Jean Jaurès,

Le Maire de la commune de Lillers,

ARRETE

- Article 1- Le stationnement sera interdit sur la place Jean Jaurès du mardi 16 octobre à 20H00 jusqu'au lundi 29 octobre à 15H00, excepté sur la portion de rue située en face des établissements Carrefour Contact comprise entre la rue de Pernes et la salle Ste Cécile.
- Article 2- les barrières de sécurité seront entreposées, par paquets, place Jean Jaurès par les services techniques de la commune de LILLERS, dans la matinée où les forains s'installeront. La mise en place des barrières restant à la charge des forains.
- Article 3- Tout véhicule gênant l'installation de la fête foraine s'expose à une mise en fourrière.
- Article 4- L'interdiction sera matérialisée par des barrières et des panneaux d'interdiction de stationner installés par les Services Techniques de la Ville de Lillers.
- Article 5 La ville de Lillers décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Article 6- Le présent arrêté sera publié et affiché.
- Article 7- Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le service de police rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8- Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois suivant sa publication.

